



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Seine-Saint-Denis
éducation
nationale

Division des moyens et des
personnels du 1^{er} degré

Affaire suivie par
Jean-Louis Anthenor
Anne-Frédérique Edouard

Courriel
Ce.93laureats-crpe@ac-creteil.fr

Secrétariat
Téléphone
01 43 93 72 05

8 rue Claude Bernard
93008 Bobigny Cedex

<http://www.dsden93.ac-creteil.fr>

Horaires d'ouverture :
du lundi au vendredi
de 9h à 17h

Bobigny, le 3 juillet 2020

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'Éducation nationale de la Seine-Saint-Denis

à

Mesdames et messieurs les lauréats des concours
de recrutement de professeurs des écoles –
session 2020

Objet : note d'information à l'attention des professeurs des écoles stagiaires –
Concours de recrutement de professeurs des écoles (CRPE 1)

Vous avez été admis(e) au concours de recrutement de professeurs des écoles de
la session 2020 de l'académie de Créteil et nommé(e) dans le département de la
Seine-Saint-Denis.

Je vous félicite pour votre réussite au concours et vous remercie pour l'intérêt et
l'engagement que vous portez à l'éducation de nos élèves.

1) Envoi de l'accusé réception

Les lauréats renonçant au bénéfice du concours doivent remplir l'accusé réception
(annexe 1) et le retourner avant **le 10 juillet 2020** soit, scanné par courriel à
l'adresse ce.93laureats-crpe@ac-creteil.fr soit par courrier au service de gestion des
enseignants non titulaires et de la formation (ENTF), à l'adresse suivante :

DSDEN 93 – service ENTF rentrée scolaire 2020

8 rue Claude Bernard – 93008 BOBIGNY Cedex.

Les lauréats souhaitant effectuer une demande de report de stage doivent remplir
l'accusé réception (annexe 1) en cochant la case « j'accepte le bénéfice du
concours et sollicite un report d'affectation ou un congé sans traitement pour l'année
scolaire 2020-2021 ».

La demande de report, qui doit être accompagnée d'un courrier adressé à monsieur
le recteur de l'académie de Créteil, doit être envoyée, au plus tard le **10 juillet 2020**,
à la DSDEN 93 – service ENTF rentrée scolaire 2020 – 8 rue Claude Bernard –
93008 BOBIGNY Cedex, soit déposée dans une urne qui sera placée à l'accueil
de la DSDEN. Une copie doit être transmise à madame l'adjointe à l'inspecteur
d'académie, directeur académique des services départementaux de l'éducation
nationale par courriel à l'adresse suivante : ce.93iena@ac-creteil.fr ainsi qu'à votre
inspecteur de l'éducation nationale pour information.



2/3

Le motif de la demande doit impérativement être indiqué sur le courrier et les pièces justificatives fournies.

Vous trouverez en page 3 de l'annexe 2 le modèle à utiliser pour toute demande de report de stage et de congé sans traitement.

Références réglementaires : décret n°94-874 du 7 octobre 1994
décret n°2013-768 du 23 août 2013

2) La procédure de saisie des vœux d'affectation dans le département

A l'issue des résultats du concours et après connaissance de votre affectation dans le département de la Seine-Saint-Denis, vous devrez formuler des vœux par district (carte des districts <http://www.dsden93.ac-creteil.fr/spip/spip.php?article113#b>) afin de permettre à mes services de procéder à votre affectation.

Pour ce faire, vous devez vous connecter avec votre numéro d'inscription au concours via une application à l'adresse suivante :

<http://glace.ac-creteil.fr/> **du 04 au 07 juillet 2020 inclus**

Il sera possible de modifier vos vœux jusqu'au 07 juillet 2020 inclus au soir. Votre choix consiste à classer par ordre de priorité les 8 districts du département.

Les lauréats qui n'auront pas formulé de vœux d'affectation via l'application seront affectés par l'administration en fonction des postes disponibles.

3) Les modalités d'affectation des lauréats des concours de recrutement

Les lauréats du concours externe n'ayant pas d'expérience professionnelle d'enseignement dans le premier degré ou une expérience inférieure à un an et demi d'équivalent à temps plein seront affectés à mi-temps en responsabilité dans une école. L'autre mi-temps étant exclusivement consacré à la formation à l'Institut supérieur du professorat et de l'Education (INSPE).

Les lauréats du concours externe possédant une expérience d'enseignement résultant de l'exercice des fonctions de professeur des écoles pendant une durée au moins égale à un an et demi d'équivalent temps plein au cours des trois dernières années précédant leur nomination en qualité de stagiaire et possédant les conditions de diplôme pour être titularisés, seront affectés à temps complet en école. C'est notamment le cas de certains professeurs contractuels employés dans le premier degré. Des sessions de formation seront organisées par la Direction des services départementaux de l'Education nationale, en lien avec l'INSPE, au cours de l'année de stage selon des modalités communiquées ultérieurement.

A partir du 31 juillet, vous recevrez votre notification d'affectation sur votre boîte mail personnelle.

Votre circonscription d'affectation sera joignable à partir du 24 août 2020 pour répondre à toute question.

4) Prise en charge financière

Par voie postale ou par dépôt à l'accueil de la DSDEN, vous devrez transmettre votre dossier administratif et financier ainsi que vos pièces justificatives, **en double exemplaire**, au plus tard **le 20 juillet 2020**. Ce dossier est téléchargeable sur le site internet de la DSDEN (www.dsden93.ac-creteil.fr)

Il est de votre intérêt de remettre votre dossier de prise en charge administrative et financière complet car il permettra aux services de gestion de vous assurer une rémunération dès le mois de septembre 2020.



3/3

S'agissant de votre certificat médical, il doit être transmis au plus tard le 21 août 2020. La liste des médecins agréés est publiée sur le site internet de la DSDEN.

5) La formation et l'accompagnement au cours de l'année de stage

Préalablement à votre prise de poste dans le département, vous devez impérativement procéder à votre inscription administrative à l'INSPE qui vous communiquera la procédure à suivre par mail.

Vous bénéficierez durant l'année scolaire d'une formation à l'INSPE **sur le site de Livry-Gargan.**

Cette première année revêt une importance particulière. Pour vous accompagner dans la découverte du métier et vous permettre de développer les compétences professionnelles indispensables à la réussite de vos élèves, une équipe composée d'un tuteur de l'Éducation nationale et de formateurs de l'INSPE vous suivra tout au long de l'année ainsi que l'équipe de votre circonscription d'affectation.

6) Accueil des lauréats en circonscription

Lors de la dernière semaine du mois d'août, vous serez accueillis dans votre circonscription d'affectation par l'inspecteur de l'Éducation nationale de votre circonscription et son équipe.

Chaque circonscription proposera aux futurs professeurs des écoles stagiaires un temps de formation à la fin du mois d'août. Les dates précises vous seront communiquées ultérieurement par la circonscription sur la boîte mail que vous avez communiquée lors de votre inscription au concours.

Lors de cet accueil, les enjeux de l'année de stage vous seront présentés.

7) Aide au logement et aides sociales en faveur des personnels

Afin de faciliter votre prise de fonction au sein du département de la Seine-Saint-Denis, la cellule logement ainsi que le service social en faveur des personnels de la DSDEN seront joignables aux coordonnées ci-dessous :

Contacts de la cellule logement (fermeture du 1^{er} au 16 août 2020)

Téléphone : 01 43 93 73 70

Mail : ce.93logement@ac-creteil.fr

Web : www.dsden93.ac-creteil.fr/cellule-logement

Contacts des assistantes sociales (fermeture du 15 juillet au 23 août 2020)

Téléphone : 01 43 93 70 87

Mail : ce.93ssp@ac-creteil.fr

Web : <http://www.dsden93.ac-creteil.fr/spip/spip.php?article5325>

Antoine Chaleix